

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-021 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Service Culture- Musée Bullecourt 1917 – Tarification visites guidées en individuel ou en groupe.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le fonctionnement du musée Jean et Denise LETAILLE et notamment de la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Monsieur le Président rappelle que le Musée LETAILLE développe différentes prestations pour les visiteurs qu'il reçoit quotidiennement qu'ils soient individuels ou en groupe. A l'occasion d'événements particuliers (nuit des musées, 11 novembre) ou à l'occasion de certains dimanches après midis, les médiateurs du musée sont confrontés à des demandes de visites guidées comprenant la visite du musée à laquelle s'ajoutent en fonction de différents thèmes des sites disséminés dans la commune et la campagne de Bullecourt, théâtres du passé et des combats.

Monsieur le Président indique que ces visites guidées sont demandées par un public différent, souvent plus féru et averti de l'histoire locale et requiert un temps d'intervention plus conséquent et une préparation bien plus conséquente qu'une visite classique où le visiteur utilise l'audio-guide fourni par le musée. La visite guidée permet de porter un autre regard sur le musée et de découvrir physiquement les lieux des deux batailles qui ont eu lieu en 1917.

Monsieur le Président précise que jusqu'à ce jour, ces visites guidées étaient comptabilisées au même titre qu'une simple visite du musée.

Au vu des l'engouement suscité par les visiteurs ayant vécu l'expérience, Monsieur le Président propose de développer cette offre et de la valoriser par un tarif différencié. Plusieurs offres pourraient être proposées aux visiteurs intégrant la visite guidée du musée couplée à la découverte du champ de bataille ou à un lieu emblématique du village. Les visites guidées en extérieur s'adapteront au public en fonction de l'âge et de la mobilité des participants. Elles se déclineront de la façon suivante :

- Une visite guidée couplée du musée Letaille et du village de Bullecourt lors de la période estivale et le week-end qui nécessite une tarification qui inclue également le droit d'entrée du musée,
- Une visite en extérieure, guidée de Bullecourt

Monsieur le Président détaille les tarifs qui pourraient être inscrits dans la tarification du musée :

	Tarif adulte	Tarif réduit	Tarif Groupe
Visite guidée couplée musée + Bullecourt	8,00 €	5,00 €	6,00 € par personne
Visite guidée Bullecourt	3,00 €	2,00 €	-

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification tarifaire apportée au règlement du musée Jean et Denise LETAILLE,
- de prendre toutes mesures pour appliquer cette modification tarifaire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-021 du 22/02/2022

Musée Bullecourt 1917 – Tarif visites guidées